



Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2020

Présents : MM. Présents : MM. Dominique MICHAUD, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Aurore CHARPIOT, Nicolas BENEUX, Bruno DUPUIS, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET

Absente excusées : Thierry MADER (procuration à D. MICHAUD), Alexandra TERRIER (procuration à E. MUGNIER) Marie FAIVRE-LEMOINE, Florence GOSSE

Secrétaire de séance : Aurore CHARPIOT

Présents : 11 - Votants : 13

FINANCES

❖ INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

▶ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 *relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

▶ d'accorder l'indemnité conseil au taux de **50 %** par an

▶ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribué à **Mme Patricia FLEURY**, Receveur municipal, **pour l'année 2019.**

Vote : 9 Pour – 2 Contre – 2 Abstentions

Arrivée de Mme Florence GOSSE / Présents : 12 - Votants : 14

URBANISME – VIE ECONOMIQUE / S.P.L. GRAND DOLE DÉVELOPPEMENT 39

❖ DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

▶ *Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHAMPVANS du 13 juillet 2018 validant l'entrée de la Commune de Champvans au sein de la Société Publique Locales (S.P.L.) Grand Dole Développement 39 et suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,*

M. Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la S.P.L. Grand Dole Développement 39 et qu'elle doit être représentée au conseil d'administration soit directement soit par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale créée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ désigne M. Dominique MICHAUD pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la S.P.L. Grand Dole Développement 39,

▶ autorise M. Dominique MICHAUD à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale,

▶ autorise M. Dominique MICHAUD à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Vote : Unanimité

PERSONNEL

❖ PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

▶ *Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents du service technique, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par la mise en place de tous les dispositifs sanitaires
- Pour les agents d'entretien du fait des contraintes supplémentaires engendrées par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- Pour les agents du secrétariat de mairie, du fait de leur travail en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire ;

Cette prime exceptionnelle sera attribuée de la manière suivante :

► **Pour les services techniques :**

- 600 € pour un agent à temps complet : 300 € versé sur la paie du mois de juillet 2020 et 300 € en chèque K'DOLE
- 230 € pour un agent à 13/35^e en chèque K'DOLE

► **Pour les autres services :** • 100 € en chèque K'DOLE pour tous les agents ayant travaillé en présentiel durant cette période

Vote : Unanimité

❖ **AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ET ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE**

M. le Maire expose au Conseil que la loi du 26/01/1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux. Le Conseil Municipal peut accorder des autorisations d'absence au niveau au-delà mais il n'en fixe pas la durée.

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service. Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer les autorisations d'absence suivantes :

Références	Objet	Durée	Observations	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Mariage / PACS	(j. = jour ouvrable)	Sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse Min n° 44068 – JO AN (QE) du 14 avril 2000)	
	de l'agent	5 j. consécutifs		
	d'un enfant	3 j. consécutifs		
	d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	2 j. consécutifs		
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Décès/obsèques		Sur présentation d'une pièce justificative, Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur (réponse Min n° 44068 – JO AN (Q) du 14 avril 2000)
		du conjoint (ou concubin)	6 j. consécutifs	
		d'un enfant	6 j. consécutifs	
		père, mère, sœur, frère	4 j. consécutifs	
		beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère	2 j. consécutifs	
		des autres ascendants	Le jour des obsèques	
oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur				
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée		Sur présentation d'une pièce justificative. Jours fractionnables. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur	
	du conjoint (ou concubin)	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation		
	d'un enfant	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation		
	des pères, mères des beaux-pères, belles-mères			
Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946	Naissance ou adoption	3 jours (consécutifs ou non)	Sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec le congé de paternité.	
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982 Circulaire FP n° 1475 du 20 juillet 1982	Garde d'enfant malade		Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité	
	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence			
Circulaire annuelle sur l'aménagement horaire lors de la rentrée des classes	Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire pouvant faire l'objet de récupération	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve des nécessités de service.	
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée	
D666-3-2 du code de la Santé Publique	Don du sang	1 heure	1 heure par don dans la limite de 3 dons par an.	
Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	Représentants de parents d'élèves	durée de la réunion	Sur présentation de la convocation justifiant l'absence - Concerne les parents d'élèves élus ou désignés dans les comités de parents et les conseils des écoles maternelles et primaires, dans les conseils d'établissement ou conseils de classe des collèges et lycées	
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée	

Vote : Unanimité

❖ **MODULATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTION ET D'EXPERTISE (IFSE) POUR 20 ANS DE SERVICE & DÉPART EN RETRAITE**

Vu la délibération en date du 15 mai 2018 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la Commune de Champvans,

Vu l'avenant à la délibération RIFSEEP du 15 mai 2018 voté par délibération du Conseil Municipal le 13 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** la modulation de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) faisant partie du RIFSEEP afin d'intégrer les compléments de rémunération suivants :

- Pour tout agent ayant effectué 20 ans de service au sein de la Commune, l'IFSE sera augmentée d'un salaire brut l'année des 20 ans.
- Pour tout agent titulaire partant en retraite, l'IFSE sera augmentée d'un montant correspondant à 1/60e par année de service par rapport au salaire brut l'année du départ en retraite.

Vote : Unanimité

URBANISME - ENVIRONNEMENT

❖ **MESURES DE COMPENSATION DES ZONES HUMIDES AFFECTÉES PAR LE PLUI DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE EVITER-REDUIRE-COMPENSER**

Dans la poursuite des actions menées depuis plusieurs années, le Grand Dole s'est engagé pour porter la compensation des 14 000 m² de prairies humides affectés par le développement de l'urbanisation envisagé dans le PLUi.

D'après l'étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles suivantes :

Synthèse de la mesure compensatoire

FICHE SYNTHETIQUE DE LA MESURE DE COMPENSATION	
Surface totale de zones humides affectées	14 100 m ²
Surface minimale à retrouver pour répondre aux exigences de compensation du SDAGE Rhône Méditerranée (200%)	28 200 m ²
Surface de compensation mise en œuvre dans le cadre du PLUi	4 ha, soit un ratio de compensation de 280% comprenant de la création et de la restauration de milieux humides dégradés
Commune du site de compensation	Samerey (Côte d'Or)
Référence cadastrale	Section OD - parcelle n° 0111
Propriétaire foncier	Commune de Champvans (Jura)

Le bois du Défens a été choisi comme mesure compensatoire Le bois du Défens : un milieu altéré au fort potentiel

Contexte historique du site de la mesure de compensation

Cette parcelle a été mise à blanc dans le cadre du projet de construction du canal Rhin-Rhône avec des travaux d'exploitations entre 1968 et 1973. Elle a été maintenue ouverte au moins jusqu'en 1978 à partir de broyages réguliers. Puis la végétation s'est réinstallée progressivement. En 2010, une piste forestière empierrée a été aménagée au sud de la parcelle.

Proposition de mesures de compensation

Le caractère humide de la parcelle étant peu marqué, il s'agira bien d'une création de zone humide et non pas d'une unique restauration. Toutefois, des études complémentaires seront nécessaires afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure dans la durée, avec notamment un examen plus approfondi de l'état des différents compartiments hydriques du sol.

L'objectif de la mesure de compensation est d'améliorer un fonctionnement de l'hydrologie de surface et favoriser l'infiltration de l'eau. En effet, il a été observé des taches de rouilles à une vingtaine de centimètres de profondeur, traduisant un milieu qui pourrait être qualifié de frais, voire de temporairement humide. Pour cela, plusieurs actions seront mises en œuvre :

- Décompactage du sol sur les surfaces nécessaires, pour favoriser l'infiltration verticale de l'eau, au détriment du ruissellement en surface.
- Rebouchage partiel ou total des fossés drainants de la desserte forestière. Ainsi, la vitesse d'écoulement des eaux de surface sera réduite. De plus, l'effet drainant de la desserte sera nettement atténué.
- Broyage des arbres pour supprimer l'effet de « pompe » dans le sol et assurer le maintien d'un milieu ouvert en parallèle des fonctionnalités des milieux humides potentiellement détruits dans le cadre du PLUi.
- Création de baissières et mares dans la « zone de replat »
- Terrassement en berges du bief et resserrement du lit pour rehausse de la nappe d'accompagnement,

Zone travaux	Objet	Emprise maximale concernée
Milieux ouvert – semi ouvert	Décompactage des sols Abattage/broyage végétation Création de baissières et mares dans la zone de replat	120 000 m ² (intervention prioritaire sur la zone de replat d'environ 62 000 m ²)
Proximité de la piste forestière	Rebouchage partiel ou total des fossés drainants	6 000 m ²
Affluent Bief du Défens	Terrassement en berge - Resserrement du lit	1 500 m ² (500m de cours d'eau)
Zone intermédiaire Milieu ouvert/milieu aquatique	Terrassement, décompactage, abattage végétation sur des corridors	8 000 m ² - (4 corridors de 2 000 m ²)

Mesure de gestion

Préalablement à la réalisation des travaux, un plan de gestion de la zone sera élaboré afin de permettre un suivi de l'efficacité des mesures mise en place.

Les principaux objectifs s'articuleront autour des grands axes suivants :

- Préserver les zones humides créées et restaurées et les cours d'eau
- Poursuivre la restauration (voir création) des zones humides et du cours d'eau dégradés
- Améliorer la connectivité écologique entre les milieux
- Evaluer les actions mises en place et valoriser les sites gérés

Planning et perspectives

Le Grand Dole s'engage à débiter les travaux de mises en œuvre de la mesure de compensation au plus tard en 2022.

Les 14 000 m² de prairies humides impactés par la mise en œuvre du PLUi seront compensés par la restauration du bois du Défens et d'une lande humide sur une superficie d'environ 4 à 6 ha. 16 ha sont impactés par ce projet. Afin de garantir la pérennité du site et des travaux envisagés, la commune de Champvans est favorable à cette mesure et s'est engagée à adapter le plan d'aménagement de la forêt communale

Vote : Unanimité

Départ de M. Nicolas BENEUX / Présents : 11 - Votants : 13

FÔRET

❖ DESTINATION DES COUPES 2020

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice **2020**, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

Vente de futaies affouagères : parcelles **10a, 11a, 12a, 13a**

2. VENTE DE GRE A GRE OU PAR CONSULTATION

Vente en bloc et sur pied : parcelles **3a, 9a, 50j**.

3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après, parcelles **10a, 11a, 12a, 13a**. Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35cm ou sans valeur commerciale. Mode d'exploitation : sur pied. Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation de grumes. Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
T. MADER, H. MILLOT et A. TERRIER

Vote : Unanimité

VOIRIE

❖ MISE EN ACCESSIBILITÉ DES TROTTOIRS RUE GILBERT LANOUZIÈRE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, que les services routiers du Département ont programmé une reprise d'étanchéité de la RD 6 qui comprend les rues de Dole, André Gleitz et Gilbert Lanouzière.

Il explique que la réfection de la **rue Gilbert Lanouzière** ne peut se faire sans s'accompagner d'une réfection des bordures et des trottoirs au niveau des chicanes de ralentissement. Il propose de profiter de ces travaux pour **mettre aux normes d'accessibilité PMR une partie du trottoir côté pair**.

▸ Vu le règlement des fonds de concours adopté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 15 mars 2018 et considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds d-e concours,

▸ Considérant que Le Conseil Départemental peut subventionner les travaux dans le cadre des subventions au titre des travaux liés à la circulation et à la sécurité routière (Amendes de police) à hauteur de 25 % pour les travaux concernant la mise en sécurité,

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Rue Gilbert Lanouzière Mise en accessibilité des trottoirs	15 147,80 €	C.A.G.D. - Fonds de Concours	5 680,00 €
		Conseil Départemental - 25 % des travaux éligibles	3 786,00 €
		Fonds Propres ntions obtenus.	5 681,80 €
TOTAL	15 147,80 €	TOTAL	15 147,80 €

▶ **APPROUVE** le projet présenté, son plan de financement et le montant des travaux de **15 147.80 € H.T**

▶ **CONFIE** à l'entreprise **EIFPAGE** à Courlaoux la mise en accessibilité des trottoirs rue de Gilbert Lanouzière pour un montant de 15 147.80 € H.T,

▶ **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'attribution d'un fonds de concours,

▶ **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des travaux liés à la circulation et à la sécurité routière (Amendes de police) et au titre des mesures de soutien à l'activité économique,

▶ **S'ENGAGE** à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget communal 2020

▶ **AUTORISE** Le Maire à signer les devis, les contrats, les avenants éventuels et toute pièce se rattachant à ce dossier.

Vote : Unanimité

ELUS / REPRESENTANT DU S.I.A.E.P.

❖ RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU S.I.A.E.P.

▸ Vu la délibération du Conseil Municipal de CHAMPVANS en date du 27 mai désignant des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (S.I.E.R.D.),

▸ Vu le courrier de M. Le Sous-Préfet de Dole du 18/06/2020 demandant le retrait de ladite délibération aux motifs que :

- La Commune de Champvans a transféré la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui a elle-même transféré ladite compétence au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et de l'Eau Potable Eaux de la Région de Dole (S.I.A.E.P.),
- La Commune de Champvans ne peut donc plus exercer la compétence « eau potable » et donc ne peut plus désigner de délégués
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole procédera à l'élection des délégués devant représenter l'E.P.C.I. au comité syndical du SIAEP de la Région de Dole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE le retrait de la délibération en date du 27 mai désignant des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (S.I.E.R.D.).

Vote : Unanimité

Affiché le 10 juillet 2020

Le Maire,
Dominique MICHAUD